

Pour Que l'Esprit Vive

une vision engagée de l'art

association reconnue d'utilité publique



Plus de 60 % du budget annuel de **Pour Que l'Esprit Vive** provient de dons et de legs.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la loi de Finances accorde aux donateurs une **réduction d'impôt égale à 66 %** du montant de leurs dons annuels dans la limite de 20 % du revenu imposable.

La part des dons dépassant cette limite au cours d'une année peut être reportée sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la même réduction d'impôt, dans la même limite.

BULLETIN DE SOUTIEN

- À compléter en **LETTRES CAPITALES** -

M. / Mme / Mlle (rayer les mentions inutiles)	
NOM :	PRÉNOM :
ADRESSE :	
CP :	VILLE :
E-MAIL :	
TÉL. (facultatif) :	

Je soutiens l'action de **Pour Que l'Esprit Vive à La Prée** en faisant un don de : €

Je règle :

- en espèces
- par chèque en euros à l'ordre de « Pour Que l'Esprit Vive ».
- par virement sur le compte de l'association Pour Que l'Esprit Vive (banque CIC) :
Code banque : 30066 – code guichet : 10005 – n° de compte : 00020153301 - clé RIB : 52
IBAN : FR76 3006 6100 0500 0201 5330 152 | BIC : CMCIFRPP
En précisant « **DON LA PRÉE** » dans l'objet de votre virement

Je désire recevoir un reçu fiscal.

Date et Signature (obligatoire) :

Ce formulaire, complété et accompagné de votre don, peut nous être envoyé à l'adresse suivante :

Association Pour Que l'Esprit Vive, Magalie Nadaud – 20 rue Lalande 75014 Paris

L'association Pour Que l'Esprit Vive est habilitée à recevoir
legs et successions, exonérés de droits de mutation

Pour plus d'informations : 01 81 800 362 – adesjobert@pqev.org

SIRET : 428 423 727 00059 - 20 rue Lalande – 75014 Paris

www.pourquelespritvive.org